

Point à date sur la couverture assurances 2015-2016.

Depuis le 1er septembre, la Fédération a changé d'assureur pour ce qui est des garanties liées à la licence, en s'appuyant sur la Mutuelle Des Sportifs. Vous avez été nombreux à réagir à la date de validité de l'assurance, annoncée dans un premier temps au 31 août. Cette date suscitait à la fois des incompréhensions et de réelles difficultés d'application pour les clubs. Afin de lever toute ambiguïté, nous vous réaffirmons que les garanties d'assurance attachées aux licences (et aux autres titres de participation) sont bien couvertes jusqu'au 31 décembre de chaque année. Par ailleurs, s'agissant de la prise en charge des sinistres (nb : déclarations de sinistre à établir et à adresser par courrier à l'assureur de référence sur la licence en cours) entre le 1er septembre et le 31 décembre 2015 :

- Les porteurs de licences 2014/2015 sont pris en charge par les MMA jusqu'au 31 décembre. C'est l'assureur qui apparaît sur la licence qui prend en charge le dossier
- Les porteurs de licences 2015/2016, sont pris en charge par la MDS jusqu'au 31 décembre 2016.

La date du 31 décembre a été modifiée dans le système de gestion. Ainsi, le licencié qui a besoin de la couverture jusqu'au 31 décembre peut notamment télécharger une attestation d'assurance dans le système.

En ce qui concerne les clubs, l'assurance couvre leurs activités pédestres jusqu'au 31 décembre 2015, quelle que soit l'assurance en cours (MMA ou MDS).